

ARTICLE 1 : RESPECT DES TEXTES

Le Président de l'association s'engage à faire respecter par ses adhérents l'ensemble des dispositions imposées par les autorités (Etat, Mairie et Préfecture). Ainsi, il s'engage à faire respecter :

- l'utilisation du gel hydroalcoolique à l'arrivée et au départ des adhérents ;
- le port du masque pour toute personne de plus de 11 ans pendant toute sa présence à l'intérieur de la salle (hors pratique sportive) ;
- la distanciation sociale ;
- la non-utilisation de matériel collectif.

Ces dispositions étant amenées à évoluer en fonction de la situation sanitaire, le Président s'engage à faire respecter toute éventuelle nouvelle disposition. Le non-respect de ses normes sanitaires pourra entraîner le refus du prêt de la salle par la Mairie à l'association mise en cause.

Le Président de l'association doit rappeler à ses adhérents qu'ils doivent absolument rester chez eux et contacter leur médecin traitant en cas de symptômes de la COVID-19 (liste des symptômes mentionnée par l'organisation mondiale de la santé).

ARTICLE 2 : LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les associations sportives devront s'aider des guides transmis par le Ministère des sports pour écrire un protocole et le transmettre à la mairie avant le début des cours : (<http://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/des-guides-pratiques-post-confinement-lies-a-la-reprise-des-activites-physiques>).

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DES LOCAUX

La Mairie s'engage à effectuer une désinfection par jour des salles (sols et mobilier).

Pour permettre l'utilisation dans la même journée de la salle par plusieurs associations, la salle à besoin d'être désinfectée entre chaque groupe. Ainsi si une même association utilise la salle pour deux groupes différents, elle devra procéder à un nettoyage entre chaque groupe.

Les associations s'engagent à désinfecter après chaque utilisation les locaux et le matériel utilisé (inclus le matériel sur lequel seulement des objets ont été déposés) : toilettes, tables (plateaux et pieds), chaises (dossiers et pieds), poignées de portes et interrupteurs.

Pour les associations qui utilisent la salle de la Clé des Champs, elles s'engagent à ne pas toucher aux tables et chaises installées sur le côté qui sont réservées au restaurant scolaire.

La poubelle commune sera supprimée, les déchets devront être rapportés et jetés à vos domiciles.

Les portes manteaux communs seront retirés.

Un listing sera à signer à chaque fin d'utilisation pour attester de la désinfection à chaque passage de l'association.

Le non-respect de ses normes sanitaires pourra entraîner le refus du prêt de la salle par la Mairie à l'association mise en cause.

ARTICLE 4 : JAUGE DES SALLES

La salle de la Dune est limitée à 25 participants et la salle de la Clé des Champs est limitée à 25 participants.

A Assérac, le 01/10/2020

Monsieur le Maire
Joseph DAVID